



Matériel de la société

Par **misterine**, le **22/07/2014** à **17:05**

Bonjour , enfin voilà la suite de mon affaire , entretien fait ouf....en réalité j attendais plus de " matières " de la part de mon employeur je suis donc un peu soulagée ..par contre je ne sais pas si j ai pas fait une erreur [smile17], celui ci ne m a toujours pas payé mon salaire de juin ainsi que mes frais et lors de l entretien que j ai eu aujourd hui celui ci m avait demandé de ramené le matériel de la société , je ne l ai pas fait car je veux être réglé de mon salaire et je lui ai donc dit que je ramènerai le matériel une fois que j aurai ma lettre de licenciement ...sachant qu il ne s agit que d un téléphone ... qu en pensez vous ? faut t il que je lui envoi un courrier lui disant que je ramèrerai le matériel une fois licencié ?
Merci à tous par avance !!

Par **moisse**, le **22/07/2014** à **18:46**

Bonsoir,
La situation est différente selon que le téléphone (portable je suppose ou mobile) ne soit qu'un outil de travail, ou un avantage permettant une utilisation personnelle normale.
Dans le premier cas vous êtes dans l'obligation de restituer l'outil à l'employeur à sa demande.
Dans le second vous ne restituez l'outil qu'à la fin du préavis payé.

Par **misterine**, le **23/07/2014** à **07:57**

Bonjour et merci de votre réponse , en faite il n y à rien sur mon contrat j ai juste signé un document ou il est noté " ce matériel m es prête pour la bonne marche de mon activité

commercial "

Par **moisse**, le **23/07/2014** à **08:16**

Alors vous ne pouvez pas le retenir sans risquer une aggravation des doléances de l'employeur voire une accusation de détournement.

Par **misterine**, le **23/07/2014** à **10:29**

alors comment puis je rattraper l'erreur ? est t il encore temps ?